

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ECOLE FREDDY CONDUITE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves, et ce pour la durée de la formation suivie. Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

Article 1 : L'école de conduite applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : L'Auto-école Freddy Conduite est ouverte du lundi au samedi pour les heures de conduite, sauf jours fériés et circonstances exceptionnelles indiquées sur la vitrine de la porte d'entrée et sur notre page Facebook. Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'École de Conduite, le site internet et le Facebook de l'auto-école.

Article 3 : Les inscriptions et demandes de renseignements s'effectuent pendant les heures de permanences du bureau :

- **lundi au vendredi : 10h00-12h00/ 15h00-18h00**

- **samedi : 10h00-11h30**

Article 4 : Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis si événement imprévisible.

Les rendez-vous annulés donneront lieu à un report

Article 5 : Les différentes et leurs tarifs prestations sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement ; la durée de validité des offres est indiquée sur le document. La direction se réserve le droit de modifier ou de supprimer ces offres sans préavis ni indemnité.

Article 6 : Tous les élèves inscrits dans l'École de Conduite se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'école de conduite sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'École de Conduite
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, tables, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à hauts talons).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur de l'École de Conduite, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel audiovisuel et informatique sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.

• Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)

• Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours. Les téléphones portables et matériels audio doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les séances de code.

Article 7 : La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 8 : Un cas de nécessité de soins de premier secours, une boîte de secours est à disposition dans le bureau d'accueil. En cas d'incendie, utiliser le sifflet d'alerte (même emplacement que la boîte de secours), faire évacuer les personnes présentes dans l'auto-école, utiliser l'extincteur (salle de code), téléphoner au centre de secours des sapeurs-pompiers de Moissy tel : 18

Article 9 : La formation au Code étant accessible à des horaires définis, il est précisé au regard du nombre de places limité et défini par arrêté préfectoral, que l'école de conduite se réserve le droit de refuser l'accès à la salle de code si l'effectif de 4 personnes est atteint.

Article 10 : Toute personne n'ayant pas réglé le versement afférent à la formation code en salle n'a pas accès à la salle de code.

Article 11 : Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance sera due. Toute prestation non prise sera reportée et facturée au tarif en vigueur, sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifiés.

Article 12 : Toute leçon prise OU RÉSERVÉE doit être réglée d'avance.

Article 13 : Ne pas payer les prestations vous expose à des frais et des poursuites par un cabinet de recouvrement

Article 14 : L'établissement Freddy conduite s'engage à VOUS DONNER VOTRE DOSSIER SOUS CONDITIONS QUE « VOTRE COMPTE DOIT ÊTRE SOLDE ».

En cas de rupture de contrat, quel qu'en soit le motif, les prestations consommées restent dues. Néanmoins, en cas de rupture de contrat reposant sur un motif légitime de l'élève (ex : déménagement...), les sommes versées correspondant à des prestations non consommées donneront lieu à un remboursement au prorata de la consommation effective. Le remboursement s'effectue uniquement sur prestations les non consommés décomptés à l'unité au prix affiché à l'accueil (heures de

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepte les conditions.

Précédée de la mention « lu et approuvé » légal pour les mineurs si différent du représentant légal de l'École de conduite

Précédée de la mention « lu et approuvé » Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'élève Signature du représentant

Signature du (des) accompagnateur(s)

Signature du responsable

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE FREDDY CONDUITE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves, et ce pour la durée de la formation suivie. Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

conduite, présentations aux examens).

Article 15 : INSCRIPTION ET ACOMPTE VALABLES 12 MOIS COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT DE FORMATION (SAUF INDICATIONS CONTRAIRES). Les acomptes ne sont pas remboursés.

Article 16 : L'établissement ne saurait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaire à la constitution de son dossier.

Article 17 : Tout enregistrement audio et/ou vidéo des leçons et examens par un élève ou candidat est formellement interdit.

Article 18 : Le livret d'apprentissage se présente obligatoirement dématérialisé depuis le 01/01/2020. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève ou son tuteur.

Article 9 : En général, une leçon de conduite dure 50 minutes et se décompose comme ceci : l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, puis la conduite effective et le cours, enfin le bilan de la leçon, et tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau ou en véhicule.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite, ainsi que contraintes de désinfection du véhicule lié à l'épidémie de COVI 19.

Article 20 : L'accès aux examens est conditionné par le nombre de places attribuées par la préfecture à l'École de Conduite.

Article 21 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé ;
- Avoir l'avis favorable de l'enseignant chargé de la formation ;
- Que le compte apprenant soit soldé 8 jours ouvrables avant la date d'examen.

Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré l'avis défavorable du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra accompagner à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, le contrat étant clos l'école de conduite se réserve le droit de ne pas reprendre l'élève.

Article 22 : L'École de Conduite a, vis-à-vis de l'élève, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

Article 23 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

Avertissement oral, Avertissement écrit, Suspension temporaire, Exclusion définitive de l'École de Conduite

Les sanctions de suspension temporaire ou d'exclusion feront l'objet d'une notification à l'élève ou, s'il est mineur, à son représentant légal. En cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité de son personnel ou à celle des autres élèves, l'École de conduite pourra, avant toute notification écrite de la sanction, interdire l'accès de ses locaux à l'auteur des faits précités.

En cas de réclamation, le client consommateur doit dans un premier temps s'adresser à l'Auto-école Freddy Conduite. En second recours, il peut s'adresser au Médiateur. Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont nous relevons par voie électronique ou par voie postale: MEDICYS – 73 Boulevard de Clichy – 75009 PARIS.

Article 24 : Mesures spécifiques covi 19

Bureau : Toute personne entrant dans le bureau devra utiliser le gel hydro alcoolique mis à sa disposition. Le masque sera obligatoire pour entrer dans l'établissement. Merci d'apporter votre propre stylo. Nous comptons sur vous pour ne pas venir au bureau si vous avez de la fièvre ou un quelconque symptôme non identifié. En raison des mesures sanitaires obligatoires, il ne pourra pas y avoir plus de 2 personnes d'une même famille dans le bureau en plus des employés. En cas d'attente, nous demandons de patienter dehors à 1 m de distance les uns des autres.

Code : Pour les mêmes raisons sanitaires nous ne pourrions pas accueillir plus de 4 élèves par session de code.

Voiture :

Tous les élèves devront porter un masque réglementaire lors des leçons de conduite, ils devront se nettoyer les mains au gel hydro alcoolique avant le cours de conduite.

Les Rendez-vous pédagogiques pratiques et rendez-vous préalables sont effectués avec un seul accompagnateur.

Les élèves devront être munis de masque pour les examens théoriques (code) et pratique.

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepte les conditions.

Précédée de la mention « lu et approuvé » légal pour les mineurs si différent du représentant légal de l'École de conduite

Précédée de la mention « lu et approuvé » Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'élève Signature du représentant

Signature du (des) accompagnateur(s)

Signature du responsable